



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 3 février 2025, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Louis-Charles L.-Baril, attaché politique, mairie
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
Mme Évelyne Lemaire, directrice, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0101/02/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0102/02/25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil qu'aucune correspondance n'a été reçue.

0103/02/25 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 28 janvier 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 28 janvier 2025 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0104/02/25 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2025 dans notre Ville

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire (JPS) pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025 par cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0105/02/25 Délégation des élus municipaux au Souper de la mairesse qui aura lieu le 26 février 2025

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue tous les élus municipaux au Souper de la mairesse qui aura lieu le 26 février 2025 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0106/02/25 Versement d'une commandite de 1 000 \$ à l'auberge du cœur HabitAction pour la 3e Soirée du cœur

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite de 1 000 \$ à l'auberge du cœur HabitAction pour la 3^e Soirée du cœur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0107/02/25 Versement d'un montant de 50 000 \$ à la MRC de Drummond dans le cadre du service de transport Mobilibus

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant de 50 000 \$ à la MRC de Drummond dans le cadre du service de transport Mobilibus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0108/02/25 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 5 janvier au 18 janvier 2025 (cette liste totalise un montant de 19 759 837,96 \$) est déposée par monsieur Alexandre Desbiens.

0109/02/25 Approbation du budget 2025 de l'Office d'habitation Centre-du-Québec (OHCQ)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le budget 2025 de l'Office d'habitation Centre-du-Québec (OHCQ) et qu'elle s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de « remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) » capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0110/02/25 Services professionnels - Aménagements pour la descente de bateau de l'aéroport
(Demande de prix no DR24-DDP-120)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. pour une somme de 90 105,22 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0111/02/25 Services professionnels - Installation de 2 chambres de compteur dans les secteurs du Vivalto et du boulevard Allard (Demande de prix no DR24-DDP-128)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée pour une somme de 85 279,96 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement parapluie.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0112/02/25 Location de 2 balais de rue mécaniques et d'un arrosoir avec opérateurs et les services de nettoyage clé en main (Appel d'offres no DR24-PUB-107)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe Villeneuve inc. pour une somme de 358 928,96 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0113/02/25 Fourniture et livraison de vêtements pour les cols bleus
(Appel d'offres no DR24-PUB-112)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Chaussures Belmont inc. pour un montant annuel moyen de 179 213,07 \$ (taxes incluses);

Lot B : Groupe J.S.V. inc. pour un montant annuel moyen de 43 069,64 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0114/02/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Embauches employés permanents :

Préposée à la réglementation et au stationnement à la Division de l'expérience citoyen : Maguy St-Laurent

Embauches employés surnuméraires :

Préposés au service à la clientèle au Services des arts, de la culture et de la bibliothèque : Gabriel Brouillette, Amélia Gaudreau, Thierry Gagnon-Tessier et Stéphane Guy

Secrétaire surnuméraire (mandat de spécialiste en expérience citoyen) à la Division de l'expérience citoyen : Valérie Romanens

Manœuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire : Michel Lassonde

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0115/02/25 Dépôt de la liste des activités du service du capital humain relativement à la délégation de pouvoir

La liste des activités intervenues en conformité avec la délégation de pouvoir de la directrice du capital humain est déposée par madame Stéphanie Lacoste, mairesse, et ce, conformément au *Règlement RV24-5418 sur la délégation de pouvoirs à certains employés municipaux*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0116/02/25 Renouvellement de la reconnaissance d'exemption de taxes - Dessercom inc. - 775 de la rue Celanese

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par Dessercom inc., pour l'immeuble situé au 775 de la rue Celanese. CMQ-64912-001

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0117/02/25 Modification de la résolution 0042/01/25 relativement à la signature d'une entente à intervenir avec les centres communautaires pour la tenue des festivités de la fête des flocons pour l'année 2025

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie le montant inscrit dans la résolution 0042/01/25 pour 12 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0118/02/25 Engagement de la Ville de Drummondville à conclure une entente de développement culturel 2025-2027 à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) à conclure une entente de développement culturel triennale, en respectant les balises du programme, et que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, et la cheffe de division, arts et culture, soient et sont autorisées à entreprendre, pour et au nom de la Ville de Drummondville, toutes les démarches découlant de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0119/02/25 Signature d'un avenant à intervenir avec le CIUSSS-MCQ (Santé Québec) relativement aux conditions de l'acte de vente du lot 6 415 187 permettant la construction de la Maison des aînés (CV25-3674)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avenant à intervenir avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) (Santé Québec) relativement aux **conditions** de l'acte de vente du lot 6 415 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, pour le projet de la Maison des aînés.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0120/02/25 Ajout de panneaux d'interdiction de stationner à 5 mètres de chaque côté du passage piétonnier sur la rue Paris

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement à 5 mètres de chaque côté du passage piétonnier sur la rue Paris devant le parc Jardin-des-Galeries.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0121/02/25 Signature d'une entente à intervenir avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion clé en main du Programme de soutien aux initiatives environnementales 2.0 pour l'année 2025 (CV25-3484)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a révisé en 2024 le programme de soutien aux initiatives environnementales 2.0;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire donner un mandat de gestion et d'administration clé en main au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour le programme de soutien aux initiatives environnementales 2.0;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué annuellement est de 10 000 \$.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la directrice du Service de l'environnement ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion clé en main du Programme de soutien aux initiatives environnementales 2.0 pour l'année 2025.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0122/02/25 Signature d'une entente à intervenir avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion clé en main du programme Gestes verts au quotidien pour l'année 2025 (CV25-3947)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a mis en place le programme Gestes verts au quotidien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire donner un mandat clé en main à l'organisme Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la gestion et l'administration du programme par une entente de service renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel alloué pour le programme est de 20 000 \$.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la directrice du Service de l'environnement ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion clé en main du programme Gestes verts au quotidien pour l'année 2025.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

Madame la mairesse demande le vote.

Vote POUR

M. Marc-André Lemire
M. Alexandre Desbiens
Mme Carole Léger
Mme Sarah Saint-Cyr Lanoie
Mme Isabelle Duchesne
M. Jean-Philippe Tessier
M. Yves Grondin
Mme Julie Létourneau
M. Daniel Pelletier
Mme Cathy Bernier

Vote CONTRE

M. Mario Sévigny

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0123/02/25 Immeuble situé au 933 de la rue Cardin
Ajustements règlementaires relatifs aux conteneurs de matières résiduelles et à l'aire de stationnement dans le cadre d'un projet de transformation d'une habitation multifamiliale de 6 logements en 12 logements - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1,5 mètre à 0,4 mètre la distance minimale entre les conteneurs de matières résiduelles et la ligne arrière de terrain;
- autoriser l'absence d'un enclos autour des conteneurs de matières résiduelles;
- réduire de 0,5 mètre à 0,4 mètre la distance minimale entre l'aire de stationnement et la ligne latérale de terrain;
- réduire de 0,5 mètre à 0,4 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne latérale de terrain;
- réduire de 2 mètres à 1 mètre la distance minimale entre l'aire de stationnement et la ligne avant de terrain;
- réduire de 2 mètres à 1 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne avant de terrain;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 134 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 933 de la rue Cardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0124/02/25 Immeuble situé aux 2025 à 2029 de la rue Nelson
Réduire la distance entre 2 entrées charretières et augmenter
l’empiètement des cases de stationnement en façade du bâtiment -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 10 mètres à 5,9 mètres la distance minimale entre 2 entrées charretières;
- augmenter de 3 mètres à 3,7 mètres l’empiètement maximal des cases de stationnement en façade du bâtiment principal;

et ce, pour la propriété située sur le lot 5 477 816 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 2025 à 2029 de la rue Nelson.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0125/02/25 Immeuble situé aux 797 à 799 de la rue Saint-Omer
Réduire la profondeur de 2 terrains créés dans le cadre d’un projet de
subdivision d’un terrain - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 25 mètres à 20 mètres la profondeur minimale de 2 terrains créés dans le cadre d’un projet de subdivision d’un terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 134 515 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 797 à 799 de la rue Saint-Omer.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0126/02/25 Immeuble situé au 5050 de la rue Saint-Roch Sud
Réduire la profondeur d'un terrain, la superficie du terrain et la distance entre un enclos et des conteneurs de matières résiduelles et une ligne de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 60 mètres à 22 mètres la profondeur minimale du terrain;
- réduire de 2400 mètres carrés à 1300 mètres carrés la superficie minimale du terrain;
- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre un enclos, des conteneurs de matières résiduelles et une ligne de terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 433 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5050 de la rue Saint-Roch Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0127/02/25 Immeuble situé au 5060 de la rue Saint-Roch Sud
Réduire la profondeur minimale du terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 60 mètres à 40 mètres la profondeur minimale du terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 433 614 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 5060 de la rue Saint-Roch Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0128/02/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 15 janvier 2025)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.01.06	20, rue Dunkin	Aménagement de terrain
25.01.07	5620, rue Saint-Roch Sud	Rénovation extérieure du bâtiment
25.01.08	950, boulevard Saint- Charles	Nouveau bâtiment principal (triplex)
25.01.09	257, rue Brouillard	Rénovation extérieure du bâtiment

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0129/02/25 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser des normes spécifiques qui concernent l'implantation du bâtiment principal aux 395 à 401 de la rue Paul-H.-Frigon

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 décembre 2024;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- établir des normes spécifiques relatives à l'implantation du bâtiment principal pour le bâtiment situé aux 395 à 401 de la rue Paul-H.-Frigon, soit :
 - établir à 2,40 mètres la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment;
 - établir à 6 mètres le total des marges latérales minimales applicable au bâtiment.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent second projet de résolution, soit sur le terrain du 395 à 401 de la rue Paul-H.-Frigon;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0130/02/25 Dépôt du rapport trimestriel et annuel du Service de l'urbanisme - construction

Le rapport trimestriel et annuel du Service de l'urbanisme est déposé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

La situation de l'habitation pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2024 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2023.

0131/02/25 Demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'une partie des lots 3 920 747 et 3 920 748 (boulevard Mercure) – secteur Saint-Nicéphore

CONSIDÉRANT QUE les parties des lots 3 920 747 et 3 920 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, font partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit résidentielles, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure et a été autorisée en vertu des résolutions no 1178/12/24 et no 1179/12/24 adoptées lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont inclus dans la zone agricole A-5703 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 920 748 visé par la demande totalise une superficie approximative de 3,5 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain à aliéner par la présente demande (P. 3 920 748) totalise une superficie de 0,27 hectare;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur possède actuellement le lot 3 921 947 ayant une superficie approximative de terrain de 0,76 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le résidu de terrain demeurant au vendeur (lot 3 920 748) sera de 3,23 hectares;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 920 747 et 3 920 748 étaient anciennement désignés comme une partie des lots 206 et 208 du cadastre du Canton de Wickham;

CONSIDÉRANT QUE madame Lucienne Pelletier est propriétaire du lot 3 920 747 pour l'avoir acquis du propriétaire en vertu d'un acte de partage publié le 9 avril 1975 sous le numéro 213366;

CONSIDÉRANT QUE ledit acte mentionne que le propriétaire cède à madame Pelletier une partie du lot 208 mesurant 93,88 mètres de largeur par 86,87 mètres de profondeur, à laquelle cette partie correspond au lot 3 920 747;

CONSIDÉRANT QUE dans le même acte il est fait mention que sur cette partie de lot il y a une maison unifamiliale portant le numéro civique 2944 du boulevard Mercure ainsi qu'une grange;

CONSIDÉRANT QU'un relevé d'arpentage a été effectué sur lesdits lots par le propriétaire et que l'arpenteur a relevé que la maison située au 2944 du boulevard Mercure ainsi que la grange étaient entièrement localisées sur le lot 3 920 748;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé vise à régulariser la situation du lot 3 920 747 afin d'y inclure la maison et la grange comme prévu dans l'acte de partage;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain est actuellement occupée et utilisée à des fins autres qu'agricoles, soit résidentielles, et ce, depuis la construction de la maison en 1965;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain sera acquise par le propriétaire du lot 3 920 747 pour le joindre à son lot afin de faire coïncider les limites de terrain avec l'utilisation réelle des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles ne sont pas compromises, compte tenu de son utilisation actuelle et du maintien en terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et un manque d'humidité (4-FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaires des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande étant donné que le but est la donation d'une parcelle de lot pour refléter l'utilisation réelle des lieux;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par madame Sylvie Bourget auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 3 920 747 et 3 920 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, est conforme au règlement de zonage no 4300 quant à l'usage projeté ainsi qu'au règlement de lotissement no 4301.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0132/02/25 Avis de motion du règlement no RV25-5729 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 4630 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5729 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 4630 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction de 4 habitations multifamiliales de 8 logements.

0133/02/25 Avis de motion du règlement no RV25-5734 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5734 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les dispositions particulières pour l'obligation d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation dans le cadre de certains travaux d'enlèvement de matériaux.

0134/02/25 Avis de motion du règlement no RV25-5735 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5735 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger certaines dispositions particulières par rapport au nettoyage du terrain de toute construction endommagée ou détruite partiellement ou en totalité.

0135/02/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5729 (4630 du boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5729 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation C-1242, de manière à autoriser la classe d'usage H-4 (multifamiliale 4 à 8 logements);
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement, à l'application du règlement de PIIA et certaines **conditions** relatives à l'aménagement de terrain.

La zone d'habitation C-1242 inclut approximativement des terrains situés du côté nord-ouest du boulevard Saint-Joseph entre la 8^e Allée et la rue Pie-IX;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0136/02/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5734 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5734 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet de prévoir les dispositions particulières applicables pour l'obligation d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation dans le cadre de certains travaux d'enlèvement de matériaux;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0137/02/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5735 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5735 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction ayant pour objet d'abroger les dispositions particulières applicables au nettoyage du terrain de toute construction endommagée, détruite partiellement ou en totalité;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0138/02/25 Adoption du règlement no RV24-5679-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un nouveau plan concept d'aménagement (PCA) nommé Développement Norbert Grandmont dans un secteur délimité approximativement par le boulevard Mercure et les rues Traversy, Salaberry et Éveline

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1190/12/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser un nouveau plan concept d'aménagement (PCA) nommé Développement Norbert Grandmont dans un secteur délimité approximativement par le boulevard Mercure et les rues Traversy, Salaberry et Éveline;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV24-5679-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1146-3 à même une partie des zones d'habitation H-1145-1 et H-1146 et la totalité de la zone publique et communautaire P-1146-2 de manière à y inclure des terrains situés approximativement au sud-ouest de la rue Traversy entre les rues Salaberry et Éveline;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1146-3 ainsi créée, les classes d'usages H-5 (habitation multifamiliale) et H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 16 logements de structure isolée et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- d'abroger la zone publique et communautaire P-1146-2;
- de créer la zone d'habitation H-1146-4 à même une partie de la zone d'habitation H-1146 de manière à y inclure des terrains situés au nord-ouest de la rue Raymond projetée entre la rue Traversy et le boulevard Mercure;

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1146-4 ainsi créée, la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale) de structure jumelée et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer la zone d'habitation H-1145-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1146 de manière à y inclure des terrains délimités par les rues projetées Raymond et Hugh-Finlay et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue projetée Marie-Reine-Therrien;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1145-3 ainsi créée, la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale) de structure isolée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- d'agrandir la zone publique et communautaire P-1145-2 de manière à y inclure des terrains situés en bordure de la rue projetée Marie-Reine-Therrien.
- d'agrandir la zone d'habitation H-1145 à même une partie de la zone publique et communautaire P-1145-2 de manière à y inclure un terrain formé du lot 3 898 692 situé en bordure de la rue Hugh-Finlay;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0139/02/25 Adoption du règlement no RV24-5722-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement de la zone commerciale C-712 de manière à y inclure le terrain situé au 336 de la rue Notre-Dame

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1197/12/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'agrandissement de la zone commerciale C-712 de manière à y inclure le terrain situé au 336 de la rue Notre-Dame;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV24-5722-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone commerciale C-712 à même une partie de la zone d'habitation H-712-1 de manière à inclure le terrain du 336 de la rue Notre-Dame;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone commerciale C-712, de manière à autoriser de façon spécifique un usage faisant partie de la classe P-1 (Communautaire institutionnel et administratif);
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'affichage;

Les zones concernées regroupent actuellement 3 terrains localisés sur la rue Saint-Alphonse approximativement entre les rues Saint-Marcel et la 6^e Avenue;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0140/02/25 Avis de motion du règlement no RV25-5682 modifiant le règlement 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5682 modifiant le règlement no 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de mettre en place une tarification pour le traitement de l'azote ammoniacal pour les grands producteurs situés sur le territoire de la Ville de Drummondville.

0141/02/25 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV25-5686 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Cabernet et du Merlot et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5686 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Cabernet et du Merlot et nécessitant un emprunt de 311 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Cabernet et du Merlot et nécessitant un emprunt de 311 000 \$ à cette fin.

0142/02/25 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV25-5687 décrétant des travaux de secteur sur la rue Offenbach et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5687 décrétant des travaux de secteur sur la rue Offenbach et nécessitant un emprunt de 479 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Offenbach et nécessitant un emprunt de 479 000 \$ à cette fin.

0143/02/25 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV25-5713 décrétant une modification du règlement d'emprunt RV22-5428 afin d'augmenter la dépense et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5713 décrétant une modification du règlement RV22-5428 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant total de 10 550 000 \$ et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement RV22-5428 en augmentant l'emprunt de 2 785 000 \$, pour un total de 10 550 000 \$.

0144/02/25 Avis de motion du règlement no RV25-5732 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5732 ayant pour objet de prévoir des vignettes spéciales de stationnement sur rue pour places d'affaires et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre au propriétaire d'une place d'affaires du secteur visé de pouvoir demander des vignettes spéciales de stationnement sur rue, et d'inclure la place d'affaires du CPE Grand-Mère Douceur, situé au 20 de la rue Dunkin, au règlement.

0145/02/25 Avis de motion du règlement no RV25-5733 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5733 ayant pour objet de modifier le règlement 5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier l'encadrement des nuisances provenant de sinistres, le montant des amendes et les pouvoirs de la Ville.

0146/02/25 Adoption du règlement no RV25-5714 décrétant des travaux de réhabilitation environnementale du site Fortissimo et nécessitant un emprunt de 6 665 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0090/01/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux en lien avec la réhabilitation environnementale du site Fortissimo (lot 6 490 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) – phase 2 et nécessite un emprunt de 6 665 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV25-5714 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0147/02/25 Adoption du règlement no RV25-5718 décrétant des travaux de remplacement de conduites de surverses et des émissaires Marler et Georges-Frédéric et nécessitant un emprunt de 2 063 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0091/01/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'excavation, d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'aménagement lors du remplacement des chambres de surverses et des émissaires Marler et Georges-Frédéric et nécessite un emprunt de 2 063 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV25-5718 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;

- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0148/02/25 Adoption du règlement no RV25-5725 décrétant des travaux de pavage sur une portion du chemin Hemming, du chemin Tourville et du rang Saint-Michel et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0092/01/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage sur une portion du chemin Hemming, du chemin Tourville et du rang Saint-Michel et nécessite un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV25-5725 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0149/02/25 Adoption du règlement no RV25-5730 afin d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de l'immeuble portant le numéro de lot 6 418 427 et d'une partie des immeubles portant les numéros de lots 6 509 983 et 3 920 956 aux fins de permettre, à des fins d'utilité publique, le développement projeté d'un parc industriel et l'aménagement d'une rue, incluant les infrastructures municipales, pour l'accès au futur parc industriel

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0094/01/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de l'immeuble portant le numéro de lot 6 418 427 et d'une partie des immeubles portant les numéros de lots 6 509 983 et 3 920 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, aux fins de permettre, à des fins d'utilité publique, le développement projeté d'un parc industriel et l'aménagement d'une rue, incluant les infrastructures municipales, pour l'accès au futur parc industriel;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV25-5730;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0150/02/25 Adoption du règlement no RV25-5731 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et honoraires et nécessitant un emprunt de 7 000 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0093/01/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des dépenses relatives à l'achat de terrains et honoraires et nécessite un emprunt de 7 000 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV25-5731 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Hommage au Bâtitteur - M. Brian Illick

Le conseiller Yves Grondin fait part que le 27 janvier dernier, la Chambre de commerce et d'industries de Drummond à intronisé comme Bâtitteur M. Brian Illick. M. Illick est bien connu pour son implication, non seulement dans le monde des affaires, mais dans de multiples organisations à Drummondville. Tout au long de la soirée, les gens ont parlé de l'homme généreux qu'est M. Illick, de son humilité, de son humour et de son authenticité.

19.2 Programme de soutien aux jeunes athlètes en sport amateur

Le conseiller Marc-André Lemire annonce que la Ville de Drummondville et la MRC de Drummond sont fières de souligner l'excellence sportive en annonçant le retour de son Programme de soutien de jeunes athlètes en sport amateur! Proposé pour une 37^e année et doté d'une enveloppe totale de 25 000 \$, ce programme permet de célébrer les performances de jeunes d'ici et de contribuer à leur progression au moyen de bourses.

Pour être admissible au programme, l'athlète doit donc :

- Remplir le formulaire en ligne entre le 15 janvier et le 1^{er} mars 2025;
- Résider dans l'une ou l'autre des 18 municipalités de la MRC de Drummond;
- Transmettre ses résultats pour la période de référence, qui est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;
- Pratiquer un sport reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec;
- Faire partie d'au moins une des catégories suivantes : être breveté par Sport Canada, être identifié « Excellence », « Élite » ou « Relève » par le ministère de l'Éducation ou évoluer sur le circuit universitaire canadien ou américain.

Les personnes répondant aux critères d'admissibilité peuvent soumettre leur dossier de candidature en visitant le drummondville.ca/athletes. L'évaluation des candidatures sera effectuée au début du printemps. Les lauréates et lauréats recevront une invitation à participer à la cérémonie de remise des bourses qui aura lieu le 18 juin prochain à la Maison des arts Desjardins Drummondville.

19.3 Appel aux artistes : ateliers estivaux aux conteneurs culturels

Le conseiller Jean-Philippe Tessier annonce que la Ville de Drummondville lance 2 appels de dossiers pour ses conteneurs culturels. En effet, les appels de dossiers sont maintenant ouverts pour programmer des ateliers créatifs et offrir une expérience de résidence d'artiste dans les conteneurs culturels durant la belle saison.

Jusqu'au 9 mars, les artistes ou collectifs d'artistes de la MRC de Drummond sont invités à soumettre leur candidature pour vivre une résidence d'artiste unique en son genre, qui se tiendra dans l'un des conteneurs culturels aménagés au parc des Voltigeurs. Une bourse de 5 000 \$ sera attribuée à l'artiste ou au collectif d'artistes retenu afin de leur permettre de se consacrer pleinement à la recherche, à l'exploration ou à la création d'un projet novateur.

En parallèle, le milieu culturel est invité à soumettre ses propositions d'ateliers créatifs. Ceux-ci enrichiront la programmation estivale 2025 et permettront aux participantes et participants de découvrir diverses techniques artistiques tout en prenant part activement à la création d'une œuvre qu'ils pourront emporter chez eux.

19.4 Subvention au Centre national intégré du manufacturier intelligent (CNIMI) et tarifs américains

La conseillère Julie Létourneau est heureuse d'annoncer que le Centre national intégré du manufacturier intelligent (CNIMI) s'est vu octroyer une subvention de 915 689 \$ de la part de l'organisme à but non lucratif PROMPT afin de permettre au centre d'accroître ses effectifs en matière de recherche pour accompagner, former et soutenir les petites et moyennes entreprises manufacturières. Le CNIMI pourra continuer d'aider les entreprises québécoises dans leur virage numérique en conjuguant son expertise technique, la recherche universitaire, la formation sur mesure et le service conseil.

19.5 Souper de la Mairesse

Madame la mairesse fait part qu'aura lieu le 26 février prochain le Souper de la mairesse présenté par la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID) en collaboration avec la Jeune Chambre de Drummond (JCD) et la Ville de Drummondville. Elle ajoute qu'elle y dévoilera la vision qui l'anime pour la mise en œuvre des multiples facettes du développement urbain à Drummondville, en mettant l'accent sur les projets d'avenir pour notre centre-ville. Madame la mairesse termine en invitant les gens à se procurer des billets pour y assister.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 17 février 2025

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 17 février 2025.

0151/02/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

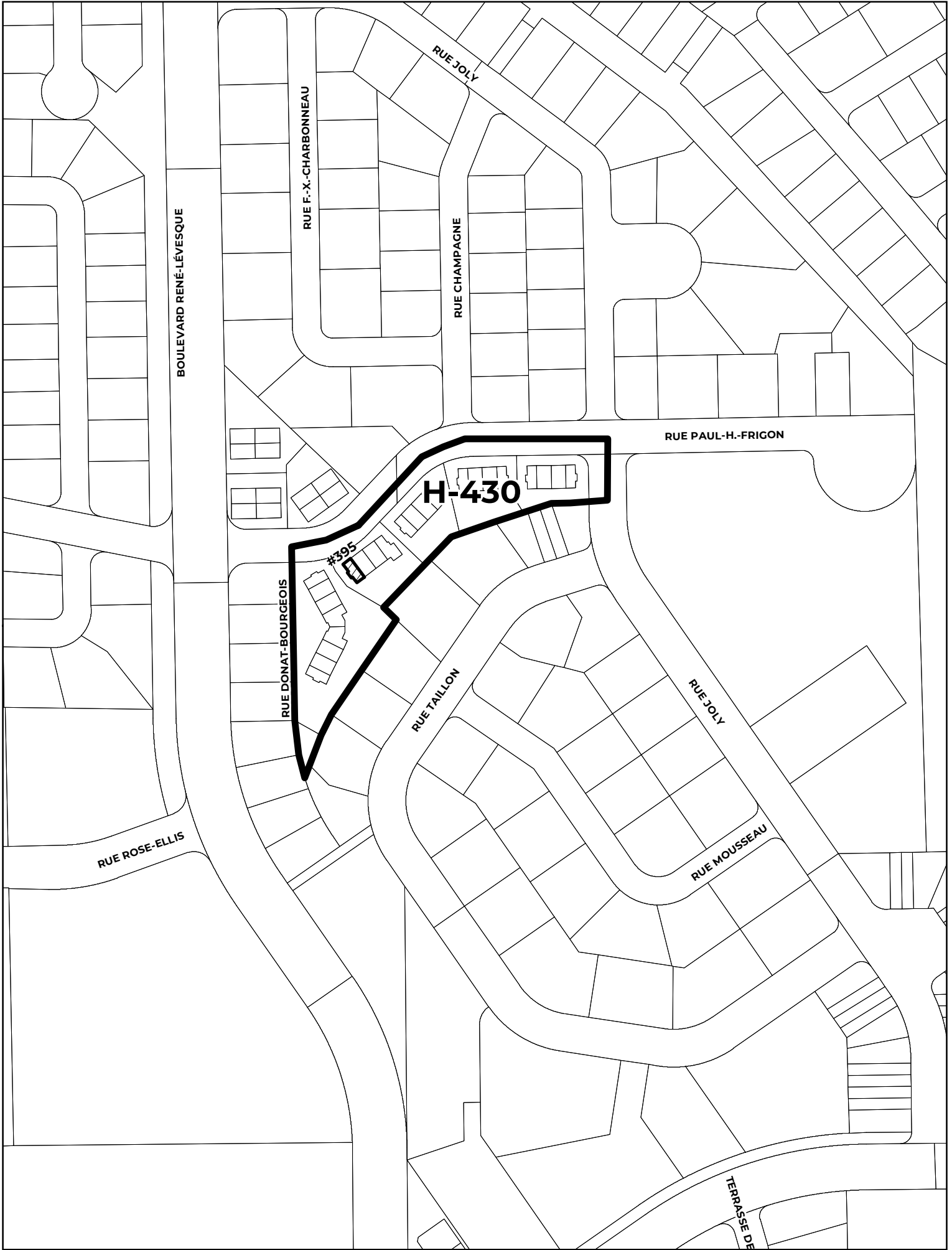
Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION No. _____

ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION



Légende

	Zone visée
	Zone contiguë
	Terrain visé
	Zone exclue

